



FAQ spécial COVID 19 – 5 mai 2020

Nota bene : cette FAQ relate des conseils et non des avis juridiques. Les règles et directives peuvent en effet changer d'une semaine sur l'autre. Dans le champ de la petite enfance par exemple un projet de circulaire (ou directive) est en préparation et devrait être diffusée dans les prochains jours.

En outre, selon le statut de votre établissement (EAJE) les règles peuvent changer. Vous pouvez être une crèche associative et dans ce cas, c'est au bureau de préciser les règles, une crèche municipale et dans ce cas vous dépendez à la fois d'un CCAS (et donc des instances représentatives de ce CCAS) et des directives du Maire, ou « privé » et dans ce cas, c'est au gestionnaire d'arrêter les règles.

Nous attirons votre attention sur une règle légale : à savoir soumettre la cartographie des risques (et les mesures prises) à vos instances représentatives du personnel.

QUESTION

Question concernant les micro crèches. Est-ce 10 enfants et toujours les mêmes à la semaine ou bien 10 enfants maximum par jour avec des enfants différents certains jours comme par exemple 1 enfant venant le lundi et mardi et un autre mercredi, jeudi, vendredi et par contre un qui vient du lundi au vendredi.

Est ce que la règle est différente pour les micro crèches qui ont en moyennent 15 familles maximum pour un accueil de 7/8/10 enfants par jour ?

REPONSES

Il y a débat : l'approche juridique et l'approche « prévention ». Le débat est basé sur le fait qu'il n'y a pas l'adverbe « même » devant le mot « groupe ».

Dans l'approche juridique, on se soucie de quantième, peu importe qui sont les enfants.

Vous devez compter par "groupe de 10 enfants". Par exemple lundi Antoine, Karim, Anna sont présents .. puis mardi, Antoine et Karim ne sont pas là mais Théo et Hugo complètent le groupe: cela fait 10

Si vous accueillez 7, 8 ou 10 cela fait 10 donc un groupe (de 10 maximum)

Mais attention : plus question de surnombre ! Si vous accueillez 11 enfants cela fait un groupe de 10 + un groupe de 1. La gestion des groupes sera un peu plus compliquée et le groupe de 10 ne doit pas rencontrer le groupe de 1.

En pratique vous constituerez deux groupes de 5 et 6 enfants et éviterez leur rencontre. Donc ils ne sont pas ensemble dans la même salle de motricité, ne prennent pas de repas en commun etc.

Si un groupe quitte la salle de motricité, elle devra être nettoyée avant qu'un autre groupe vienne.

Dans l'approche « prévention », on n'intègre pas des enfants extérieurs au groupe initial pour éviter des croisements afin d'éliminer tout risque d'intrusion du virus.

Si nous reprenons l'exemple précédent : lundi Antoine, Karim, Anna sont présents .. puis mardi, Antoine et Karim ne sont pas là mais Théo et Hugo constitue alors un autre groupe.

Bref, choisissez votre option !

Questions

Doit-on prendre la température 2 fois par jour pour le personnel et enfants ?

Si l'enfant a de la température ses parents doivent le chercher rapidement mais pour le retour faut-il un certificat médical attestant qu'il peut revenir ? (de non contagion)

Le gel hydro alcoolique est-il utilisable chez les enfants 2-3 ans ?

Si le personnel prend son droit de retrait ?

REPONSES

Il y a débat sur la prise de température biquotidienne. C'est vivement conseillé mais ce n'est pas obligatoire. Mentionnez-le dans votre protocole en insistant sur le caractère volontaire de la démarche (s'agissant d'un adulte). Pour l'enfant, faites-le par mesure de prévention.

Température 2 fois par jour : la réponse est apportée par une note de l'ARS (agence régionale de santé) qui préconise cette solution pour les adultes. On peut estimer que c'est une excellente pratique pour les enfants durant cette phase de déconfinement.

Si l'enfant a de la fièvre avec un soupçon de corona virus (fièvre + toux) : il convient que l'enfant soit vu par le médecin qui donnera son accord pour un retour en crèche ou une quarantaine (quelques jours d'observation à la maison). Vous aurez compris que la frontière est ténue entre "fièvre classique" et "fièvre + toux + suspicion". Cela dépend néanmoins de la directrice de crèche et de son expérience dans l'observation des poussées de fièvre chez les enfants. Soyons francs, elles seront fréquentes du fait de la tension vécue par les enfants à la maison et donc leur hypersensibilité à toute forme de changement. Mais une attitude prudente reste la règle : fièvre = retour à la maison et rendez-vous avec le médecin qui a pour mission de gérer cette situation (consignes professionnelles données au médecin). Il n'existe cependant pas de « certificat de non contagion ». Si l'enfant revient, il conviendra à nouveau de prendre sa température et d'obtenir la confirmation par les parents de l'accord du médecin.

Le gel hydro alcoolique est-il adapté aux enfants : la réponse est non car elle attaque sur la durée la peau. Dans certaines situations on a pu observer un état d'ébriété chez le jeune enfant (mais cela reste anecdotique). Il existe d'autres solutions de gels et plus simplement l'eau+ savon

Si le personnel utilise son droit de retrait. Il s'agit effectivement d'une situation que l'on peut rencontrer.

Le droit de retrait n'existe qu'en cas de risque avéré et immédiat c'est-à-dire de « cas avéré de contamination par le COVID 19 ». Or si vous avez établi votre CARTOGRAPHIE DES RISQUES et si la surveillance est efficace, nous ne sommes pas dans cette situation autorisant le droit de retrait.

Les deux conseils que nous vous donnons :

- Si vous dépendez d'un CCAS, ou si votre entreprise dispose d'un CSE (comité social et économique) : réunissez rapidement l'instance dite CHSCT ou les représentants du personnel pour leur présenter la cartographie des risques et accordez-vous sur les décisions prises ;
- Soyez tolérante. Le déconfinement sera suivi d'une phase chez certains/es d'hyper-sensibilité. Acceptez que des collaborateurs/trices développent des peurs-incertitudes-frayeurs et donc se placent en opposition. Cette opposition n'est pas un refus de travailler mais un ensemble de peurs. Donc acceptez qu'elles opposent ce « droit de retrait », et accompagnez-les (instance de dialogue, suivi à distance, rendez-vous chez leur médecin...).

QUESTION

Je me questionne concernant ma responsabilité pénale si un cas de covid-19 devait apparaître chez un enfant. En effet, j'ai pu lire un article de Médiapart selon lequel il s'avère que les enseignants/directeurs d'école peuvent être reconnus responsables pénalement si plusieurs cas de covid-19 étaient déclarés dans leur établissement. Avec ce protocole sanitaire très précis, l'Etat ne peut être tenu responsable puisque les lignes directives doivent être déclinées de façon stricte dans ces établissements.

REPONSES

La responsabilité d'une directrice de crèche si un cas de COVID 19 devait être reconnu dans "sa" crèche.

Les règles du droit pénal sont d'interprétation stricte c'est-à-dire que des critères précis, décrits par le Code pénal, doivent être réunis. Il faudrait par exemple :

- Soit une contamination volontaire des enfants ou du personnel (vous êtes atteinte du virus, vous le savez et vous ne respectez pas les gestes barrières)
- Soit le non-respect des consignes de protection contre la pandémie.

Si vous avez établi une cartographie des risques,

Si vous avez précisé des règles strictes

Si vous respectez mes consignes ministérielles (groupe de 10 enfants, pas de contacts...), de l'ARS (règles de nettoyage, port du masque pour les adultes, gestes barrières...)

Si vous les avez porté à connaissance des parents, de votre personnel, des fournisseurs... ces règles, vous ne pouvez pas voir votre responsabilité être mise en cause.

Les règles sont les suivantes :

- accueil différencié des enfants et des parents (ex. : entrée par une porte, sortie par l'autre - ou encore, arrivée à des horaires différents)
- nettoyage très fréquent de la porte d'entrée, du digicode s'il en a un...
- pas de stockage de poussettes dans le hall
- casier des enfants différencié et nettoyé fréquemment
- port de masque pour le personnel
- gants et changement fréquents de gants
- repas à des horaires différents
- 10 enfants par groupe. Si plusieurs groupes, les groupes ne se rencontrent pas. Par exemple : un groupe est en salle de motricité. Il quitte la salle, on désinfecte complètement et un second groupe entre
- Etc.

Différence entre une crèche et une école

Une école, un collège ou un lycée sont soumis au code de l'éducation. Une école primaire est placée sous la responsabilité du Maire pour la partie « locaux » et du directeur/trice d'école pour la partie enseignement. Un collège est géré pour la partie « locaux » par le Conseil départemental et le lycée par le Conseil régional. Donc effectivement, dans ces cas, deux autorités vont intervenir. Pour l'entretien des locaux, le Maire, le Conseil départemental ou régional. Pour l'accueil des enfants, le directeur/trice d'école. Ce qui complexifie quelque peu la gestion. Mais en tout état de cause, le code de l'éducation prévoit le principe de substitution. Sauf cas de « faute détachable du service » c'est-à-dire que le/la directrice n'aurait pas respecté les règles fixées, la responsabilité est celle de l'Etat. Les situations ne se ressemblent donc pas.

Une crèche est soumise au code de la santé publique. Or, vos établissements ont acquis une véritable expertise dans la gestion d'épidémie (gastro-entérite, varicelle, rougeole, méningite, grippe...) et la protection des enfants, du personnel est une « seconde nature » pour la direction comme pour le personnel. Et nous ne connaissons pas à ce jour de cas de mise en cause de directeurs/directrices de crèches pour défaut de prévention.

QUESTION

Existe-t-il une protection juridique ?

REPONSE

Non.

Mais il n'y a pas lieu de s'inquiéter si vous respectez l'intégralité des conseils donnés. La directive ministérielle attendue pour ces prochains jours, devrait vous apporter une autre garantie.

QUESTION

J'ai une question pour le temps de restauration scolaire, sera t il possible d'accueillir dans une grande salle prévue pour 50 enfants, 2 groupes de 10 en limitant les espaces et en organisant les déplacements.

REPONSE

Actuellement la doctrine est stricte. Les groupes d'enfants ne doivent pas se rencontrer. Donc dans votre cas, il conviendrait qu'un groupe entre, mange, sorte. Puis une désinfection et ensuite le second groupe entre etc etc.

Une note est actuellement diffusée par le ministère à destination des collègues.

Toutefois, s'agissant de locaux communaux, le Maire de la commune pourrait par dérogation décider d'une solution différente telle celle que l'on voit dans certains projets de restaurants. A savoir une cloison séparant les groupes.

Donc vous êtes confrontée à deux doctrines : celle de l'état et du ministère de la santé, relayée par le ministère de l'éducation à savoir une vision stricte : un groupe - nettoyage - un second groupe. Ou la solution décidée par le Maire de la commune puisqu'il s'agit de locaux communaux.

Attendez éventuellement ce soir (jeudi 30 avril) puisque la carte des départements verts et rouges devrait être dévoilée. Si vous êtes rouge, appliquez la solution 1

QUESTIONS

CAPACITE D'ACCUEIL

Elle est fixée à 10 (pas 11, pas 12). Mais ce "10" est à comprendre de cette façon : si je suis une crèche de 30 berceaux, je peux accueillir 3 groupes de 10 du moment que les groupes ne se rencontrent pas.

Concernant les micro crèches les contraintes sont surtout d'ordre bâtimementaires. C'est-à-dire qu'il est difficile que deux groupes (de 7 enfants pour l'un et de 4 enfants pour l'autre) ne se rencontrent pas.

DATE BUTOIR

Jusqu'à quelle période ces règles sont-elles applicables. Nous demeurons sous le régime d'exception jusqu'à fin juillet.

Par exemple, renoncez à la traditionnelle fête de fin d'année de la crèche prévue au mois de juin.

QUE FAIRE EN CAS DE RESILIATION ANTICIPEE OU D'ABSENCE DE L'ENFANT ?

Concernant la résiliation du contrat de crèche, nous sommes dans le droit commun des contrats, à savoir que le contrat ou règlement de fonctionnement doit être respecté et le préavis réalisé.

Concernant l'absence de l'enfant au 11 mai. Rapprochez-vous de la CAF qui avait pris, durant la période de confinement, une position (ce n'était qu'un conseil) et obtenez son avis

QUESTION

Dans ma structure, ce sont encore les parents qui amènent les repas. Désinfection des récipients à l'arrivée? Privilégier repas froids pour les + grands?

En effet procéder à une désinfection du contenant à l'arrivée. Il n'existe pas de règle concernant les repas froids ou chauds. Vous continuerez, quel que soit la solution choisie, à appliquer les normes HACCP. Le parent vous remettra le sac en respectant les gestes barrières (masque + gants).

QUESTIONS

Temps de repas des pros sur place :

Si possible alterner la prise des repas par le personnel Exemple : Mathilde déjeune. Elle désinfecte sa place et nettoie sa vaisselle. Puis Ingrid part manger et fait de même.

Sinon Mathilde et Ingrid déjeunent ensemble et respectent la distanciation sociale (1 m) et les gestes barrières

Pour le repas des professionnels.les :

Si possible alternez la prise des repas par le personnel. Par exemple : Mathilde déjeune. Elle désinfecte sa place et nettoie sa vaisselle. Puis Ingrid part déjeuner et fait de même. Sinon Mathilde et Ingrid déjeunent ensemble et respectent la distanciation sociale (1 m) et les gestes barrières.

L'utilisation des vaporisateurs pour désinfecter ? Il faut regarder s'il a les qualités de virucide. (voir notice d'utilisation ou demander à votre pharmacien). Cependant, il vaut mieux privilégier les lavettes micro fibres imbibées : 250ml de d/D pour 10 lavettes

Tenue des pros si pas de sur blouses ? Possibilité d'utiliser des blouses lavables. Attention si la personne fait l'entretien avec une blouse et qu'elle doit servir le repas, elle change de blouse. Ce caractère est obligatoire du fait de la pandémie (voir recommandations ARS). Le lavage des blouses doit s'effectuer à 60°.

La directrice quand il y 3 groupes d'enfants ? passage dans les équipes? Tenue ?

Limitez vos passages au sein des groupes. Si vous devez vous rendre au sein d'un groupe, vous utiliserez les gestes barrières (masque, gants et surchaussures).

QUESTION

La crèche fait le nettoyage bio vapeur avec une machine professionnelle je pense que nous pouvons garder le système avec les mesures plus spécifiques en cas de contamination avérée. Et bien sur le nettoyage avec notre produit généralement utilisé entre 2 changes qui sera complété le soir par le nettoyage vapeur.

Pour le nettoyage vapeur, c'est possible. La démarche de nettoyage est la bonne par contre les couvertures pourront aussi être lavées avec une plus grande fréquence. Par exemple : si l'enfant vient le lundi et le mardi puis revient le jeudi et le vendredi, vous laverez ses couvertures le mardi soir et le vendredi soir. Les mesures ne perdureront que sur un temps limité. Rappelez-vous que le lit reste celui de l'enfant et que lui aussi doit être désinfecté régulièrement.

Les mesures ne perdureront que sur un temps limité.

QUESTION

Nous nous demandons jusqu'où nous pouvons aller dans ce coupon à savoir, peut-on demander aux parents de s'engager à ne pas nous poursuivre en cas de contamination ? Existe-t'il une protection juridique ? Ou devons-nous nous contenter de stipuler qu'ils acceptent ces conditions (protocoles) et qu'ils confient leurs enfants ?

COUPON A RETOURNER PAR MAIL OU A RECOPIER

Je soussigné(e) avoir reçu ce jour
le plan de reprise de l'activité du multi-accueil, suite à la pandémie de Covid-19. J'ai pris note que ces mesures rentrent en compte à compter du mardi 12 mai 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre. J'adhère et je m'engage à me conformer à ces mesures. Je souhaite que mon enfant réintègre la crèche à compter du mardi 12 mai 2020 dans le contexte de pandémie de Covid-19.

Signature du parent

REPONSE

Le principe du coupon est une excellente idée. Elle marque le fait que les parents ont pris connaissance des règles applicables. Sur le plan responsabilité, qu'elle soit pénale ou civile, il n'y a aucun risque pour la structure comme pour le président ou autre structure gestionnaire. Rappelons que la responsabilité pourrait être engagée dans trois cas :

- Introduction volontaire du virus (ce qui n'est pas la façon de faire en crèche 😊)
- Absence de cartographie des risques (réutilisez l'exemple du PPT)
- Absence de respect protocole que vous avez établi c'est-à-dire l'ensemble des règles qui sont précisées dans cette FAQ ou lors de la webconférence.

Si une contamination a lieu et que vous n'en êtes pas l'auteur 😊 il n'y a pas de crainte de responsabilité

*Si vous ne souhaitez plus recevoir nos newsletters, vous pouvez vous désabonner en nous adressant un courriel à info@ateliers-pedagogiques.com